

VETERINARY PRACTICE MANAGEMENT

GESTION D'UNE PRATIQUE VÉTÉRINAIRE

Amy Noonan

What is the difference between a locum veterinarian and a veterinarian paid by the hour? If you don't know the answer to the question, you are not alone. In veterinary medicine, there is a blurred line separating locums and hourly rate employees, leaving practice owners, associates, and locums wondering how much they should be paid.

A locum is a veterinarian who temporarily fills in for another veterinarian, typically during a leave of absence or if the hospital requires additional labor for a short interval. Locums are generally paid by the hour, operate as independent contractors, do not receive benefits or vacation, and are responsible for their own government remittances. In many cases, a locum arrangement can be terminated without notice or penalty.

The only thing an hourly rate employed veterinarian has in common with a locum is that they are both paid by the hour; however, everything else is different. Hourly rate employed veterinarians are entitled to benefits and vacation time, they are not responsible for remittances (their boss is), and their termination requires notice.

Locum veterinarians have been around for a long time, but the wave of hourly rate employed veterinarians is a relatively

Unveiling the difference between locum and hourly rate employees

Comprendre la différence entre les travailleurs autonomes et les employés payés à l'heure

Quelle est la différence entre un médecin vétérinaire travailleur autonome et un médecin vétérinaire employé payé à l'heure? Si vous l'ignorez, rassurez-vous, vous n'êtes pas la seule personne à ne pas connaître la réponse à cette question! En médecine vétérinaire, la distinction entre les travailleurs autonomes et les employés payés à l'heure est parfois floue, ce qui laisse les propriétaires de pratiques de même que les médecins vétérinaires, tant employés que travailleurs autonomes, perplexes sur la question de la rémunération.

Un médecin vétérinaire travailleur autonome est généralement embauché pour remplacer temporairement un autre médecin vétérinaire, par exemple pendant un congé prolongé, ou si la pratique a besoin de main-d'œuvre supplémentaire pendant une courte période. Il est habituellement rémunéré à l'heure, travaille à titre de contractuel indépendant, ne bénéficie pas d'avantages sociaux ni de congés payés, et est responsable de ses propres remises gouvernementales. Dans beaucoup de cas, le contrat d'un médecin vétérinaire travailleur autonome peut être résilié sans préavis ni pénalité.

Quant aux médecins vétérinaires employés payés à l'heure, leur seul point commun avec les travailleurs autonomes

Amy Noonan is an Economic Analyst at the Ontario Veterinary Medical Association. Having been deeply entrenched in the industry with veterinarian parents, her background in marketing and finance offers veterinarians actionable insights to optimize their practice.

This article is provided as part of the CVMA Business Management Program, which is co-sponsored by Merck Animal Health, NVA Canada, Scotiabank, and VetCPA.

Address all correspondence to the CVMA (admin@cvma-acmv.org).

Copyright is held by the Canadian Veterinary Medical Association. Individuals interested in obtaining reproductions of this article or permission to use this material elsewhere should contact permissions@cvma-acmv.org.

Amy Noonan est analyste économique à l'Ontario Veterinary Medical Association. Ayant grandi dans l'industrie avec des parents vétérinaires, elle met à profit son expérience en marketing et en finances pour aider les médecins vétérinaires à optimiser leur pratique.

Le présent article est rédigé dans le cadre du Programme de gestion des affaires de l'ACMV, qui est cocommandité par Merck Santé animale, NVA Canada, la Banque Scotia et VetCPA.

Veuillez adresser toute correspondance à l'ACMV (admin@cvma-acmv.org).

Les droits d'auteur sont détenus par l'Association canadienne des médecins vétérinaires. Les personnes qui souhaitent obtenir des reproductions de cet article ou la permission de l'utiliser ailleurs sont priées d'écrire à l'adresse permissions@cvma-acmv.org.

TABLE 1. Hourly rates for associates and locums by province.

Province	Hourly rate employee	Hourly rate locum	Difference
British Columbia	\$75.00	\$110.00	47%
Alberta	\$73.00	\$100.00	37%
Saskatchewan	\$55.00	n/a	
Manitoba	\$63.00	n/a	
Ontario	\$85.00	\$106.50	25%
Quebec	\$66.07	n/a	
New Brunswick	\$50.00	n/a	
Nova Scotia	\$65.00	\$80.00	23%
Prince Edward Island	\$47.50	\$51.50	8%
Newfoundland	n/a	n/a	
Canada	\$74.77	\$103.00	38%

Source: Provincial reports on compensation and benefits for associate veterinarians.

new phenomenon. Based on the “2025 Ontario Report on Compensation & Benefits for Associate Veterinarians,” almost half (45%) of Ontario veterinarians receiving direct pay (no commission) were paid hourly and 55% were paid salary. Going back 10 years, only 28% were paid hourly and almost three quarters (72%) were paid salary.

Since locums and employees are both paid by the hour, there is some confusion over what rate to pay. Until now, there were limited data available on hourly rates and the data that were available often contained blended data from both locum and hourly rate employees. Without data outlining specific rates, many employed veterinarians were paid the higher locum rate.

New for 2025, the provincial “Survey of Compensation and Benefits for Associate Veterinarians” asked veterinar-

ians to define whether they were locum, employee, or both. Where information was available, the “Report on Compensation and Benefits for Associate Veterinarians” has hourly wages for both employees and locums.

The difference in hourly rates for associates and locums by province is in [Table 1](#). Nationally, the average surplus for locum rates was 38% and it was as high as 47% in British Columbia. Therefore, the average locum veterinarian in British Columbia earned \$110 per hour, whereas the average employed veterinarian earned \$75 per hour or 47%.

So, why don’t all associates simply declare they are locums and ask for 38% higher wage? Because they are not true locums. From a Canada Revenue Agency perspective, declaring yourself a locum is not enough. A locum or independent contractor must have more “control” than an employee. In addition to having their own tools and equipment, locums need to have control over the financial risk and opportunity for profit. For example, a locum scheduled to work on Tuesday can be sent home or told not to come in if the practice is not busy on that given Tuesday. In contrast, an employed veterinarian scheduled to work Tuesday will get paid regardless.

Visit the [CVMA’s Business Management Program web-page](#) for survey reports and for more information on locum rates (on the basis of experience, type of practice, and province) and consult the 2025 National Locum Report. If you have any questions regarding any of the Reports, contact Amy Noonan at anoonan@ovma.org.

est leur rémunération en fonction d’un taux horaire. Les employés ont droit à des avantages sociaux et à des congés payés, ils ne sont pas responsables des remises gouvernementales (c’est leur employeur qui s’en charge), et leur licenciement nécessite un préavis.

Le travail autonome en médecine vétérinaire existe depuis longtemps, mais l’émergence des emplois rémunérés à l’heure est relativement récente. Selon un rapport sur la rémunération et les avantages sociaux des médecins vétérinaires employés de l’Ontario produit en 2025, près de la moitié (45 %) des médecins vétérinaires ontariens rémunérés directement (sans commission) étaient payés à l’heure, tandis que 55 % recevaient un salaire annuel fixe. Il y a dix ans, seulement 28 % étaient payés à l’heure et près des trois quarts (72 %) touchaient un salaire annuel fixe.

Étant donné que les médecins vétérinaires travailleurs autonomes et employés sont tous deux rémunérés à l’heure,

il existe une certaine confusion quant au taux horaire approprié. Jusqu’à présent, les données disponibles sur les taux horaires étaient limitées et comprenaient souvent des données combinées provenant à la fois de travailleurs autonomes et d’employés rémunérés à l’heure. En l’absence de données précisant les taux propres à ces deux types de professionnels, beaucoup de médecins vétérinaires employés étaient rémunérés au taux horaire plus élevé applicable aux travailleurs autonomes.

Pour la première fois cette année, le sondage sur la rémunération et les avantages sociaux des médecins vétérinaires demandait aux médecins vétérinaires de préciser s’ils étaient des travailleurs autonomes, des employés, ou les deux. Ainsi, lorsque l’information sur le statut des répondants était fournie, le rapport décrivant les résultats présente les taux horaires des employés et des travailleurs autonomes séparément.

TABLEAU 1. Taux horaires des médecins vétérinaires employés et travailleurs autonomes, par province.

Province	Taux horaire des médecins vétérinaires employés	Taux horaire des médecins vétérinaires travailleurs autonomes	Écart
Colombie-Britannique	75,00 \$	110,00 \$	47 %
Alberta	73,00 \$	100,00 \$	37 %
Saskatchewan	55,00 \$	ND	
Manitoba	63,00 \$	ND	
Ontario	85,00 \$	106,50 \$	25 %
Québec	66,07 \$	ND	
Nouveau-Brunswick	50,00 \$	ND	
Nouvelle-Écosse	65,00 \$	80,00 \$	23 %
Île-du-Prince-Édouard	47,50 \$	51,50 \$	8 %
Terre-Neuve-et-Labrador	ND	ND	
Canada	74,77 \$	103,00 \$	38 %

Source : Rapports provinciaux sur la rémunération et les avantages sociaux des vétérinaires salariés.

Le **tableau 1** illustre l'écart entre les taux horaires des médecins vétérinaires employés et des médecins vétérinaires travailleurs autonomes dans les différentes provinces. À l'échelle nationale, l'écart moyen entre les taux horaires des médecins vétérinaires travailleurs autonomes et des médecins vétérinaires employés est de 38 %, et il atteint 47 % en Colombie-Britannique. Dans cette province, les travailleurs autonomes gagnent 110 \$ de l'heure comparativement à 75 \$ de l'heure pour les employés, soit 47 % de plus.

À la lumière de ces chiffres, la question se pose : pourquoi tous les employés ne se disent-ils pas travailleurs autonomes et ne réclament-ils pas un taux horaire majoré de 38 %? Tout simplement parce qu'ils ne sont pas de véritables travailleurs autonomes. Aux yeux de l'Agence du revenu du Canada, pour être un travailleur autonome, il ne suffit pas de se déclarer comme tel. Un travailleur autonome est indépendant et doit avoir plus de « contrôle » qu'un employé. En plus d'avoir son propre matériel et équipement, le travailleur autonome peut réaliser un profit ou subir une perte. Par exemple, un travailleur autonome censé travailler le mardi peut être renvoyé chez lui ou se faire dire de ne pas se présenter si la clinique est peu occupée ce jour-là. En revanche, l'employé qui est à l'horaire ce mardi-là sera payé quand même, peu importe l'achalandage.

Visitez la page du [Programme de gestion des affaires du site Web de l'ACMV](#) pour avoir accès aux rapports et consultez le rapport national sur les médecins vétérinaires travailleurs autonomes pour obtenir plus d'information sur les taux horaires des travailleurs autonomes (en fonction de leur expérience, du type de pratique et de la province). Veuillez communiquer avec Amy Noonan (anoonan@ovma.org) pour toute question concernant l'un ou l'autre des rapports.

